

Passeport biométrique

L'établissement de ces documents d'effectue uniquement sur rendez-vous.

Les demandes de passeport ou de carte nationale d'identité s'effectuent uniquement sur rendez-vous.

Tous les demandeurs doivent être présents au rendez-vous (même les enfants).

Nous vous conseillons de passer à l'accueil de l'Hôtel de Ville avant votre rendez-vous, afin de faire vérifier la conformité de vos photos d'identité et des pièces à fournir.

Si des pièces du dossier étaient manquantes ou non conformes, le passeport ou la CNI ne pourraient pas être établi. Il faudra alors prendre un nouveau rendez-vous.

Durée de validité :

- CNI : 10 ans pour un mineur, 15 ans pour un majeur
- PASSEPORT : 5 ans pour un mineur, 10 ans pour un majeur

Où faire sa CNI ou son passeport ?

La liste des mairies où vous pouvez faire vos démarches pour une Carte Nationale d'Identité ou un passeport est disponible sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

